

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 116 /2026  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Rue d'Hérambault le jeudi 28 mai 2026 ainsi que les jeudis 04, 11, 18, 25 juin 2026  
et les lundis 01, 08, 15, 22 juin 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;  
**Considérant** que l'organisation des travaux réalisés par la société CAMIF HABITAT, rue d'Hérambault, le jeudi 28 mai 2026 ainsi que les jeudis 04, 11, 18, 25 juin 2026 et les lundis 01, 08, 15, 22 juin 2026, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;  
**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le jeudi 28 mai 2026 ainsi que les jeudis 04, 11, 18, 25 juin 2026 et les lundis 01, 08, 15, 22 juin 2026 de 08 H 00 à 12 H 00, devant le N° 36 rue d'Hérambault, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules de la société CAMIF HABITAT est autorisé uniquement le temps de chargement ou de déchargement.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société CAMIF HABITAT, 15 bis rue Pierre LEDENT 62170 MONTREUIL-SUR-MER.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

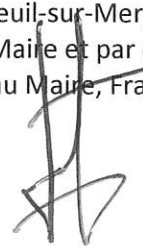
**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire  
Le 26 MAI 2026



Fait à Montreuil-sur-Mer, le 26 mai 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire, François Sauguet



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Sauguet', written over the printed name of the adjoint au maire.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.